



ARRETE INDIVIDUEL DU MAIRE N°2022/ T-090

ARRÊTÉ AUTORISATION DE VOIRIE

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,
VU le code pénal notamment l'article 610-5,
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,
VU la demande d'autorisation de voirie du **15 Octobre 2022** présentée par M. HERISSON Thomas, représentant de la société T.F.C située 52 rue de Paris à Neuilly-en-Thelle afin d'effectuer la pose d'un échafaudage de **9ML de longueur sur 1 ML de largeur** à l'adresse 5 Rue du Pilon 60820 Boran-sur-Oise, du 09/12/2022 à 08:00 au 23/12/2022 à 18:00,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de la pose de l'échafaudage,

ARRETE

Article 1

A l'occasion de la pose de l'échafaudage ci-dessus mentionné, le stationnement sera interdit sur le trottoir devant le 5 Rue du Pilon 60820 Boran-sur-Oise, du 09/12/2022 à 08:00 au 23/12/2022 à 18:00

Article 2

Le demandeur ou la société qu'il a mandatée pour la mise en place de l'échafaudage est chargé(e) de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire. Aucun matériel ne pourra être nettoyé sur la voie publique.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Article 4

Madame la secrétaire de Mairie,
 Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-leu-d'Esserent,
 Messieurs les agents assermentés de la commune de BORAN-SUR-OISE,
 Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boran-sur-Oise le 01/12/2022

Jean-Jacques DUMORTIER

